

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 676

14 mars 2012

SOMMAIRE

Advent Ship (Luxembourg) Holding S.à r.l.	Euronordic Financial Investment S.A.	32417	32402
.....	Farmat S.A.	32417	32407
Amami Holding S.A.	Fiduciaire EDC Consult S.A.	32406	32408
Antennes Kirsch S.à r.l.	Financière Européenne de l'Immobilier	32408	S.A.
Antwerp Holding S.A.	32408	32422
Art Fiduciaire S.à r.l.	GARBE Logistic NL 1 S.à r.l.	32425	32415
Artwin Capital S.A., SPF	GARBE Logistic NL 2 S.à r.l.	32425	32418
Ascon Trade Investments SA - SPF	GARBE Logistic UK 1 S.à r.l.	32425	32438
Aspen Properties S. à r.l.	Hanson Holdings Lux S.à r.l.	32430	32433
Axis S.A.	Hanson Real Estate Lux S.à r.l.	32430	32433
Axis S.A.	Jensen & Jensen Off Luxembourg S.A. ...	32407	32409
BCD Travel Luxembourg S.A.	John Deere Cash Management S.A.	32439	32407
Beyla Investments S.A.	John Deere Cash Management S.A.	32443	32431
Biotoscana Investments S.à r.l.	Königinstrasse I S.à r.l.	32430	32435
Biz Consult s.à r.l.	LBREP II LBP S.à r.l.	32435	32448
Black & Decker Luxembourg Finance	Matterhorn Capital Europe Real Estate	32436	S.A.
BLK BR HY (Luxembourg) Investments,	32440	32426
S.à r.l.	Modafo S.A.	32440	32435
Bluehouse Capital Advisors S.à r.l.	Orlando Italy Special Situations SICAR	32436	(SCA)
Cresthill S.A.	32415	32418
De l'Isle S.A.	Produitsblack Sàrl	32448	32447
Doosan Heavy Industries European Hol-	Record Fund	dings S.à r.l.	32439
.....	RM archi	32443	32422
ELLIOTT Luxembourg S.à r.l.	Select SICAV/SIF	32402	32436
EPE European Private Equity S.A.	Société du Parking des Martyrs S.A.	32443	32411
EUFIMA S.A., société de gestion de patri-	Stylesconcept s.à r.l.	moine familial	32404
.....	Trinity Biotech Luxembourg Sàrl	32426	32413
Eurolog3 S.A.	VATit (Luxembourg) S.à r.l.	32411	32448

Euronordic Financial Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 128.747.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 3 janvier 2012 que M. Federico REZZONICO, expert comptable diplômé, né le 13 mars 1968 à CH-6830 CHIASSO et M. Fabrizio RUSCITTI, expert comptable diplômé, né le 3 décembre 1976 à CH-6417 SATTEL, tous deux avec adresse professionnelle Via Greina 3, CH – 6900 LUGANO, ont été nommés, avec effet au 21 septembre 2011, aux fonctions d'administrateurs en remplacement de MM. Elio FOGLIA et Giuseppe PIGNATIELLO, démissionnaires.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à.r.l.

Référence de publication: 2012017231/15.

(120020782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

ELLIOTT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.871.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve.

On the eleventh day of January.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The limited partnership "ELLIOTT INTERNATIONAL L.P.", registered at the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-10177, with its registered office at Cayman Islands, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Umland House, P.O. Box 309,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and substituted to him.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "ELLIOTT Luxembourg S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 107.871, was incorporated by a deed received by the undersigned notary, on April 20, 2005, published in the Mémorial C number 949 of September 27, 2005, and whose articles of association have been amended for the last time by the same notary, on December 22, 2008, published in the Mémorial C number 297 of February 11, 2009 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at eight hundred forty four thousand and three hundred United States Dollars (USD 844,300.-) represented by eight thousand four hundred and forty three (8,443) sharequotas of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the sharequotas of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That all the sharequotas of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

32403

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 900.-.

The corporate capital is valued at EUR 660,631.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte :

L'an deux mille douze.

Le onze janvier.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société en commandite simple "ELLIOTT INTERNATIONAL L.P.", enregistrée auprès du Registre des Sociétés en Commandite Simple des Iles Caimans, sous le numéro CR-10177, ayant son siège social aux Iles Caimans, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglund House, P.O. Box 309, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui substituée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "ELLIOTT Luxembourg S.à r.l." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.871, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 20 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 949 du 27 septembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, en date du 22 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 297 du 11 février 2009 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à huit cent quarante-quatre mille trois cents Dollars US (USD 844.300,-) représenté par huit mille quatre cent quarante-trois (8.443) parts sociales de cent Dollars US (USD 100,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 900,- EUR.

Le capital social est évalué à 660.631,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2012. Relation GRE/2012/246. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016552/103.

(120019900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Stylesconcept s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, Pierre Risch Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 166.541.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le treize janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Jean-Claude AUGÉ, employé privé, né à Luxembourg le 4 janvier 1957, demeurant à L-1456 Luxembourg, 94, rue de l'Egalité.

2. - Monsieur Jorge Manuel SIMOES, indépendant, né à Mortagua (Portugal) le 11 décembre 1973, demeurant professionnellement à L-5450 Stadtbredimus, 6, Pierre Risch Strooss.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "STYLESCONCEPT s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Stadtbredimus; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la vente de tous éléments de fermeture des bâtiments.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude AUGÉ, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
2) Monsieur Jorge Manuel SIMOES, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Jean-Claude AUGÉ, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Jorge Manuel SIMOES, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- 4) Le siège social est fixé à L-5450 Stadtbredimus, 6, Pierre Risch Strooss.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: AUGÉ, SIMOES, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 janvier 2012. Relation: CAP/2012/178. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 26 janvier 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012015178/130.

(120017584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Amami Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 61.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012017122/10.

(120020772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Farmat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.323.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 octobre 2011

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'administrateur de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né à Kopstal le 08/06/1969, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Gerdy ROOSE, fiscaliste, né à Wevelgem (Belgique) le 14/02/1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22/04/1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2017.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FARMAT S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012018274/24.

(120022353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Axis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.603.

—
Le siège social du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est dorénavant établi au:

9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012017136/11.

(120021187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

John Deere Cash Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.957.

—
Messieurs Rolf ZELMER et Jeffrey A. TRAHAN ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de John Deere Cash Management S.A. (la "Société") avec effet au 13 décembre 2011.

Par décision en date du 13 décembre 2011, Messieurs Scott A. Cline, avec adresse professionnelle au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et James W. ROBINSON, avec adresse professionnelle au One John Deere Place, 61265 Moline, Illinois ont été désignés Administrateurs de la Société avec effet au 13 décembre 2011. Leurs mandats prendront fin à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Monsieur Thomas SPITZFADEN a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 17 janvier 2012.

Par décision en date du 17 janvier 2012, Monsieur Jeffrey A. TRAHAN, avec adresse professionnelle au One John Deere Place, 61265 Moline, Illinois USA a été désigné Administrateur de la Société avec effet au 17 janvier 2012. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

JOHN DEERE CASH MANAGEMENT S.A.

Nils C. JAEGER / Katrin WATKINS

Director / Director

Référence de publication: 2012018362/23.

(120023053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Antennes Kirsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 29, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 36.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012017123/10.

(120021322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Antwerp Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.894.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 21 décembre 2011 que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Barth a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Houbert a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat de commissaire aux comptes de la société MRM Consulting S.A a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2012017124/19.

(120021399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Fiduciaire EDC Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.242.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2012

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administrateur de Madame Natalie CONTE, née le 11 mars 1969 à Friedrichshafen (Allemagne) et demeurant à F-57700 Hayange Marspich, 47, rue Pierre et Marie Curie.

Résolution n° 2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société FIDUCIAIRE C.G.S. S.à r.l. société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52.338, représentée par Monsieur Mahmoud DERGUIANI, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

Résolution n° 3

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Mahmoud DERGUIANI, né le 24 décembre 1962 à Arris (Algérie) et demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme à l'original
Fiduciaire C.G.S.

Référence de publication: 2012018280/25.

(120022509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Jensen & Jensen Off Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.
R.C.S. Luxembourg B 138.215.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

KILONIA INVEST AG, a company organized under the laws of the Switzerland, and having its registered office at CH-6304 Zug, Industriestrasse, 13B, Switzerland, recorded with the "Registre de Commerce du Canton de Zoug" under number CH-170.3.031.934-8, here duly represented by Ms Sabrina PROMETTI, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, delivered to him.

Said power shall remain attached to the present deed after having been signed "ne varietur" by the empowered and the undersigned notary.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited liability company "Jensen & Jensen Off Luxembourg S.A.", with registered office in L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 138.215, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 28th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1296 of the 28th of May 2008.

2) That the Company's capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.- EUR) represented by thirty one (31) shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, represented as said before, has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party, represented as said before, in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party, represented as said before, declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

10) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 800.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède :

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

KILONIA INVEST AG, société constituée sous les lois de la Suisse, et ayant son siège social à CH-6304 Zug, Industriestrasse, 13B, Switzerland, inscrite auprès du Registre de Commerce du Canton de Zoug sous le numéro CH-170.3.031.934-8

ici représentée par Mlle Sabrina PROMETTI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparant déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "Jensen & Jensen Off Luxembourg S.A.", avec siège social à L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138.215, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1296 du 28 mai 2008.

2) Que le capital de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représentée par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

3) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement clôturée.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 800,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sabrina PROMETTI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2012. Relation GRE/2012/175. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016661/97.

(120019755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Société du Parking des Martyrs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 18.076.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15.05.2006 que le mandat des administrateurs suivants est de 6 ans et se termine à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2011.

SOCIETE DU PARKING GUILLAUME SA, 24B, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, représentée par Monsieur Claude Reinard, 70, rue Prince Henri, L-7230 Helmsange

SETEC COPARK, 58, Quai de la Rapée F-75012 Paris Cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre MOLE, 24B, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

BIREL Michel, 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg

WELTER Josy, 10, rue Génistre, L-1623 Luxembourg

LINSTER Gaston, 68, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg

MOLE Jean-Pierre, 24B, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

FINCK Jean-Claude, 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg

DEGURSE François, 18, Parc des 7 Collines, Square de l'Egalier, F-13011 Marseille

MULLER Sandrine, 14, rue des Bénédictins, F-57000 Metz

Luxembourg, le 25 janvier 2012

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2012018501/24.

(120022337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Eurolog3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.193.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of January.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

PROBOS PLASTICOS S.A., a company existing and governed by the laws of Portugal, having its registered office at Mindelo - Villa Do Conde (Portugal) registered at the Companies Register of Villa Do Conde under number 503 811 823, here represented by Mrs Laure SINESI, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, acting as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "EUROLOG3 S.A.", (hereinafter referred to as the "Company"), with registered office in L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy, registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under number B 97193, has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 21st of November 2003, published in the Mémorial C number 1339 of the 17th of December 2003 and that the articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, containing the change of its registered office on the 17th of July 2009, published in the Mémorial C number 1547 of the 11th of August 2009

2) That the subscribed capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by thirty-one (31) shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, represented as said before, has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party, represented as said before, appoints himself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party, represented as said before, in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party, represented as said before, declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debt of the company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

10) That the shareholder's register and the shares of the dissolved company has been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately nine hundred Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

PROBOS PLASTICOS S.A., la société de droit portugais, ayant son siège social à Mindelo - Villa do Conde (Portugal), inscrite auprès du Registre des Sociétés de la Villa do Conde (Portugal) sous le numéro 503 811 823, ici représentée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "EUROLOG3 S.A.", (ci-après nommée la "Société"), ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.193, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1339 du 17 décembre 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 juillet 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1547 du 11 août 2009.

2) Que le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune

3) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 janvier 2012. Relation GRE/2012/213. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016562/102.

(120019894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Trinity Biotech Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 159.307.

In the year two thousand eleven,

on the ninth day of December,

Before Us, Maître Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

THERE APPEARED:

"TRINITY BIOTECH Public Limited Company", a public limited company incorporated and existing under the Irish law, incorporated on 22 January 1992, having its registered office at IDA Business Park, Bray, Co Wicklow, Republic of Ireland, and registered with the Companies Registration Office under number 183476,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal on 7 December 2011.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company TRINITY BIOTECH LUXEMBOURG S.à r.l. (hereinafter the "Company"), having its registered office at L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, incorporated by a deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on January 20th, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1118 of May 26th, 2011, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under section B, number 159.307.

The appearing party, represented as stated before, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following resolutions:

First resolution

Further to a clerical mistake made in the subsequent EGM of shareholders at the incorporation of the Company, the sole shareholder decides to revoke Mr. Jean-Michel Hamelle and Mr. Charles Emond as Managers B of the Company, with retroactive effect from the date of incorporation on January 20th 2011, and to name in replacement as Managers B for an undetermined period the following persons:

- Mr. Pascal Roumiguié, born in Longeville-lès-Metz (France) on 29 October 1964, residing professionally at 49, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, class B manager;

- Mr. Olivier Ferrer, born in Orange (France) on 5 March 1969, residing professionally at 49, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, class B manager.

Second resolution

The sole shareholder hereby decides to transfer the registered office from 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg to 49, route d'Arlon L-1140 Luxembourg with effective date as of January 20th 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which are to be paid by the corporation as a result of this document, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-)

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille onze,

le neuf décembre,

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

A comparu:

"TRINITY BIOTECH Public Limited Company", société à responsabilité limitée de droit irlandais, constituée en date du 22 janvier 1992, ayant son siège social au IDA Business Park, Bray, Co Wicklow, République d'Irlande, immatriculée auprès du «Companies Registration Office» sous le numéro 183476,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, domiciliée professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 7 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «TRINITY BIOTECH Luxembourg S.à r.l.» (ci-après dénommé la "Société"), avec siège social au 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1118 du 26 mai 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 159.307.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à une erreur matérielle survenue lors de l'assemblée générale des actionnaires qui a suivi la constitution de la Société, l'associé unique décide de révoquer MM. Jean-Michel Hamelle et Charles Emond en tant que gérants de catégorie B, avec effet rétroactif au jour de l'acte de constitution, à savoir le 20 janvier 2011, et de nommer en remplacement les personnes suivantes, pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérants de catégorie B:

- M. Pascal Roumigüé, né à Longeville-lès-Metz (France) le 29 octobre 1964, avec adresse professionnelle au 49, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, gérant de classe B;

- M. Olivier Ferrer, né à Orange (France) le 5 mars 1969, avec adresse professionnelle au 49, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, gérant de classe B.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg au 49, route d'Arlon L-1140 Luxembourg avec effet au 20 janvier 2011.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17152. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012017583/91.

(120020742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

GARBE Logistic NL 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.767.

Zu vorgenannter Firma teilen wir Ihnen mit, dass drei Mitglieder des Geschäftsführerrates ausscheiden.

Herr Ralph Müller, geb. am 02.06.1971, geschäftsansässig in:

Valentinskamp 18, D-20354 Hamburg,

und

Herr Rolf Dahmen, geb. am 11.02.1957, geschäftsansässig in:

Valentinskamp 18, D-20354 Hamburg,

scheiden zum 25.11.2011 als Geschäftsführer der Gesellschaft aus;

Herr Markus Bohne, geb. am 19.10.1969, geschäftsansässig in:

Valentinskamp 18, D-20354 Hamburg

scheidet zum 30.11.2011 als Geschäftsführer der Gesellschaft aus;

Zu neuen Mitgliedern des Geschäftsführerrates werden bestellt:

Herr Jan Dietrich Hempel, geb. am 28.05.1964, geschäftsansässig in:

Am Kaiserkai 62, D-20457 Hamburg,

und

Herr Jan Philipp Daun, geb. am 05.01.1976, geschäftsansässig in:

Am Kaiserkai 62, D-20457 Hamburg,

ab 30.11.2011 als Geschäftsführer;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.01.2012.

Pour avis conforme

Jan Dietrich Hempel / Jan Philipp Daun

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2012018623/30.

(120023087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Cresthill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 133.736.

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CRESTHILL S.A., avec siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 133.736, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2922 du 15 décembre 2007,

ayant un capital social de huit cent mille euros (800.000,- EUR), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre TASKIRAN, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exercice de leurs mandats.
- 4.- Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Dahlia Company Inc., société incorporée sous le droit de Panama, le 10 janvier 2008, ayant son siège social au Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama City.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-third day December.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company CRESTHILL S.A. having its registered office at L2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 133 736, incorporated by deed of the undersigned notary on the 20 November 2007, published in the Mémorial C number 2922 of the 15 December 2007,

having a share capital of eight hundred thousand Euro (800,000. EUR), represented by eight thousand (8.000) shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

The meeting is presided by Mr Alexandre TASKIRAN, director, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company into liquidation.
- 2.- Appointment of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the directors and to the statutory auditor of the company for the performance of their mandates.
- 4.- Sundry.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote by the meeting:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint as liquidator of the company:

Dahlia Company Inc., a company incorporated under the laws of the Republic of Panama on 10th Day of January 2008, having the registered office at Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama City.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors of the company and the statutory auditor of the company for the execution of their mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2012. Relation GRE/2012/7. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015910/109.

(120019555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Advent Ship (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.655.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012018155/18.

(120022262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

GARBE Logistic NL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.766.

Zu vorgenannter Firma teilen wir Ihnen mit, dass drei Mitglieder des Geschäftsführerrates ausscheiden.

Herr Ralph Müller, geb. am 02.06.1971, geschäftsansässig in:

Valentinskamp 18, D-20354 Hamburg,

und

Herr Rolf Dahmen, geb. am 11.02.1957, geschäftsansässig in:

Valentinskamp 18, D-20354 Hamburg,

scheiden zum 25.11.2011 als Geschäftsführer der Gesellschaft aus;

Herr Markus Bohne, geb. am 19.10.1969, geschäftsansässig in:

Valentinskamp 18, D-20354 Hamburg

scheidet zum 30.11.2011 als Geschäftsführer der Gesellschaft aus;

Zu neuen Mitgliedern des Geschäftsführerrates werden bestellt:

Herr Jan Dietrich Hempel, geb. am 28.05.1964, geschäftsansässig in:

Am Kaiserkai 62, D-20457 Hamburg,

und

Herr Jan Philipp Daun, geb. am 05.01.1976, geschäftsansässig in:

Am Kaiserkai 62, D-20457 Hamburg,

ab 30.11.2011 als Geschäftsführer;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20.01.2012.

Pour avis conforme

Jan Dietrich Hempel / Jan Philipp Daun

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2012018624/30.

(120023086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.814.

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth of January.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)", a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the form of a company limited by shares (société en commandite par actions - partnership limited by shares), established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 116.814, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of M^e Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on the 24th of May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1189 of the 19th of June 2006,

and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on the October 28, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3085 of December 15, 2011.

The Meeting is presided by Mrs. Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The Chairman appoints Mrs. Odette HANSEL, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as secretary.

The Meeting elects Mrs. Sarah LOBO, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Acknowledgement of the redemption of twenty-one thousand three hundred ninety-six (21,396) Class A Shares in the Company for the amount of two million eight hundred eight thousand/42 (EUR 2,880,000.42) pursuant to a decision taken by the board of directors of Orlando Italy Management S.A. on May 5, 2011 pursuant to the articles of association;

2. Acknowledgement of the share capital amounting to one million sixty thousand seventy nine/72 (EUR 1,060,079.72) represented by seven hundred fifty-four thousand two hundred ninety-one (754,291) Class A Shares and one hundred thousand six hundred twelve (100,612) Class B Shares in the Company with a par value of one Euro and twenty-four Cents (EUR 1.24) each;

3. Subsequent amendment of article 5.3 and article 5.4 (second sentence) of the Company's articles of association in order to reflect the changes set out under items 2 above;

4. Delegation of authority in order to amend the share register of the Company to reflect the above resolutions.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the present Meeting, has been duly convened by convening notices dated December 20, 2011 and is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

E) Closed, the attendance list let appear that out of the 754,291 Class A Shares, currently issued, 546,633 Class A Shares are present or duly represented and out of the 100,612 Class B Shares, currently issued, all 100,612 Class B Shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

After having noted, based on a balance sheet dated May 15, 2011, that the Company has sufficient funds available to do so, the Meeting resolves to approve the redemption by the Company of twenty-one thousand three hundred ninety-six (21,396) Class A Shares with a par value of one Euro and twenty-four Cents (EUR 1.24) each, for a price amounting to two million eight hundred eight thousand/42 (EUR 2,880,000.42), divided as per the attached list, all together the "Redeemed Shares", redeemed for an aggregate amount of two million eight hundred eight thousand/42 (EUR 2,880,000.42), pursuant to a decision taken by the board of directors of Orlando Italy Management S.A. on May 5, 2011 pursuant to the articles of association.

Second resolution

The Meeting states that the share capital henceforth amounts to ONE MILLION SIXTY THOUSAND SEVENTY-NINE EUROS AND SEVENTY-TWO CENTS (EUR 1,060,079.72), divided into SEVEN HUNDRED FIFTY-FOUR THOUSAND TWO HUNDRED AND NINETY-ONE (754,291) Class A Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each and ONE HUNDRED THOUSAND SIX HUNDRED AND TWELVE (100,612) Class B Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each.

Third resolution

In order to reflect the above taken resolutions, the Meeting decides to amend, in article 5 of the bylaws, point 3 as well as the second sentence of point 4 in order to give them the following wording:

" **5.3.** The subscribed share capital (hereinafter, the "Subscribed Capital") of the SICAR is set at ONE MILLION SIXTY THOUSAND SEVENTY-NINE EUROS AND SEVENTY-TWO CENTS (EUR 1,060,079.72), divided into SEVEN HUNDRED FIFTY-FOUR THOUSAND TWO HUNDRED AND NINETY-ONE (754,291) Class A Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each and ONE HUNDRED THOUSAND SIX HUNDRED AND

TWELVE (100,612) Class B Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each, fully paid up.”

“ 5.4. (...) The Manager is authorised and instructed to increase the share capital, in whole or in part, from time to time, within a period ending on September 6, 2016, up to the overall amount of the authorised capital; in doing so, the Manager shall decide to issue fully paid up shares representing such whole or partial increase and shall accept subscriptions for such shares. (...)”

Fourth resolution

The Meeting resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above resolutions and with power and authority given to the Manager of the Company to (i) proceed on behalf of the Company to the registration of the redemption and cancellation of the Redeemed Shares in the share register of the Company, (ii) see on behalf of the Company to any formalities necessary and useful in connection with the implementation of the above resolutions (including but not limited to the redemption of the Redeemed Shares).

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand four hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)», une société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous forme de société en commandite par actions ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116.814, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1189 du 19 juin 2006,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3085 du 15 décembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La Présidente désigne Madame Odette HANSEL, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Sarah LOBO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du rachat de vingt et un mille trois cent quatre-vingt-seize (21.396) actions de classe A de la Société pour la somme de deux millions huit cent quatre-vingt mille virgule quarante-deux euros (EUR 2.880.000,42) aux termes d'une décision adoptée par le conseil d'administration de la société Orlando Italy Management S.A. le 5 mai 2011 conformément aux statuts;

2. Constatation que le capital social s'élève à un million soixante mille soixante-dix-neuf euros et soixante-douze cents (EUR 1.060.079,72), représenté par sept cent cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt-onze (754.291) Actions de

Classe A et cent mille six cent douze (100.612) Actions de Classe B avec une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents chacune;

3. Modification subséquente des articles 5.3 et 5.4 (deuxième phrase) des statuts de la Société afin d'y porter les modifications énoncées dans le point 2 précité;

4. Délégation de pouvoir en vue de la modification du registre des actions de la Société en fonction des résolutions précitées.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une feuille de présence; cette feuille de présence est signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront jointes au présent acte à déposer à la même date auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

D) Que la présente Assemblée, a été régulièrement convoquée au moyen d'avis de convocation en date du 20 décembre 2011 et qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

E) Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 754.291 Actions de Classe A, actuellement émises, 546.633 Actions de Classe A sont présentes ou dûment représentées et sur les 100.612 Actions de Classe B, actuellement émises, toutes les 100.612 Actions de Classe B sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, a alors adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir noté, à l'aide d'un état comptable du 15 mai 2011, que la Société dispose des fonds nécessaires, l'Assemblée décide d'approuver le rachat par la Société de vingt et un mille trois cent quatre-vingt-seize (21.396) Actions de Classe A avec une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune, pour un prix s'élevant à deux millions huit cent quatre-vingt mille virgule quarante-deux euros (EUR 2.880.000,42), réparti selon la liste jointe, l'ensemble des «actions rachetées» étant rachetées pour un montant total de deux millions huit cent quatre-vingt mille virgule quarante-deux euros (EUR 2.880.000,42).

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que le capital social s'élève désormais à UN MILLION SOIXANTE MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (EUR 1.060.079,72), divisé en SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (754.291) Actions de Classe A d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune et CENT MILLE SIX CENT DOUZE (100.612) Actions de Classe B d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier, dans l'article 5 des statuts, point 3 ainsi que la deuxième phrase du point 4 afin de leur donner la teneur suivante:

« **5.3.** Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la SICAR est fixé à UN MILLION SOIXANTE MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (EUR 1.060.079,72), divisé en SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (754.291) actions de Classe A d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune et CENT MILLE SIX CENT DOUZE (100.612) actions de Classe B d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune, entièrement libérées.»

« **5.4.** (...) Le Gérant est autorisé à et a la charge d'augmenter le capital social, en tout ou en partie, le cas échéant, au cours d'une période se terminant le 6 septembre 2016, jusqu'au montant total du capital autorisé; ce faisant, le Gérant décidera d'émettre des actions représentant une telle augmentation totale ou partielle et acceptera des souscriptions pour lesdites actions. (...)»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, et accordent autorité et pouvoir au Gérant pour (i) procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées dans le registre des parts sociales de la Société, (ii) accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités nécessaires et utiles concernant la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus (incluant mais pas limitativement le rachat de Actions Rachetées).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

32422

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille quatre cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, O. HANSEL, S. LOBO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2012. LAC/2012/2884. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014183/195.

(120017021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Financière Européenne de l'Immobilier S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 110.540.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 2 février 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme FINANCIERE EUROPEENNE DE L'IMMOBILIER S.A., dont le siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rorange, a été dénoncé en date du 20 mai 2009.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 23 février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2012017645/21.

(120021451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

RM archi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 20, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 166.557.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt janvier.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Philippe MACAIGNE, architecte diplômé, né à Maisons Alfort (France), le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 20, rue des Genêts,

ici représenté par Madame Linda RETTER, qualifiée ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

2) Madame Linda RETTER, architecte diplômée, née à Luxembourg, le 20 mars 1972, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 20, rue des Genêts.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "RM archi", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et l'exercice de toutes les activités en rapport avec la profession d'architecte, conformément à la déontologie de la profession d'architecte indépendant.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, pour autant que celles-ci ne soient pas incompatibles avec la profession d'architecte telle que prévue au règlement de déontologie établi par le Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

La Société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Linda RETTER, préqualifiée, vingt-quatre parts sociales,	24
2) Monsieur Philippe MACAIGNE, préqualifié, soixante-seize parts sociales,	76
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1621 Luxembourg, 20, rue des Genêts.
2. Madame Linda RETTER, architecte diplômée, née à Luxembourg, le 20 mars 1972, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 20, rue des Genêts, est nommée, pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérante de la Société.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. RETTER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2012. LAC/2012/3872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014961/140.

(120017751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Art Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 22, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 83.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012017126/10.

(120020788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Artwin Capital S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.710.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/02/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012017127/12.

(120021359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Ascon Trade Investments SA - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012017128/10.

(120021324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Matterhorn Capital Europe Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.063.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 décembre 2011, que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle des personnes suivantes est désormais:

- Matthijs BOGERS, Administrateur, Président du Conseil d'Administration et Administrateur délégué: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Stéphane HEPINEUZE, Administrateur: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Mombaya KIMBULU, Administrateur: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Le siège social de la société European Trust Services (Luxembourg) S.à r.l., Commissaire aux comptes, est également désormais situé au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Pour Matterhorn Capital Europe Real Estate S.A.

Mombaya KIMBULU

Mandataire

Référence de publication: 2012017651/22.

(120021167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

EUFIMA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.566.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1.- MEDIALO INVESTMENTS S.A. ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, ici représentée par Monsieur Willem Van Cauter, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Willem Van Cauter, Réviseur d'Entreprises, ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société Anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les actionnaires une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «EUFIMA S.A., société de gestion de patrimoine familial».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cents mille EUROS (400.000.-EUR) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille EUROS (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6.

6.1. Le capital autorisé est fixé à Euros 1.000.000,- EUR (un million) qui sera divisé en 1.000 (mille) actions de Euros 1.000,- (mille) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les quatre cents (400) actions.

1.- MEDIALO INVESTMENTS SA	398 actions
2.- Willem Van Cauter	<u>2 actions</u>
TOTAL:	400 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre cents mille euros (400.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 2.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Mathieu COURTOIS, comptable, né le 8 mars 1983 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
 - b) Madame Marie Immacolata FLORANGE, comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
 - c) Monsieur Jérémy STEFFEN, comptable, né le 14 mai 1985 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Van Cauter -Snauwaert & CO Sàrl, ayant son siège social au 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017
5. Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 2 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58237. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014625/220.

(120017091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Aspen Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012017129/10.

(120021392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Axis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012017135/9.

(120021184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Biotoscana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.840.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017138/19.

(120021155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

John Deere Cash Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.957.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of December,

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of JOHN DEERE CASH MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 8 July 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 957 of 5 October 2004, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 101.957 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was presided by Mr Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company appointed as scrutineer Mrs. Céline Le Cam, Senior Counsel, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the five hundred (500) shares of the Company are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Increase of the issued share capital by an amount of one million five hundred Euro (EUR 1,500,000.-) so as to raise it from its present amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000) to the amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-) by issuing one thousand five hundred (1,500.-) new shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

2. The new shares to be issued fully paid by transferring one million five hundred Euro (EUR 1,500,000.-) from the free reserves and to be allocated to the existing shareholders of the Company in proportion to their respective holding in the corporate capital.

3. Modification of Article 5.1 of the articles of association of the Company accordingly.

4. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of one million five hundred Euro (EUR 1,500,000.-) in order to raise it from its present amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) to the amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-) by issuing one thousand five hundred (1,500.-) new shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each and vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be paid up by the allocation of one million five hundred Euro (EUR 1,500,000.-) out of the free reserves into the share capital.

The one thousand five hundred (1,500.-) new shares are allocated to the existing shareholders in proportion to their respective holding in the corporate capital.

Evidence of the free reserves has been given to the undersigned notary by a balance sheet on 31 October 2011.

This balance sheet after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to this deed.

Second resolution

The shareholders resolved to amend Article 5.1 of the articles of incorporation to be read as follows:

" **5.1.** The subscribed and paid up capital of the Company is two million Euro (EUR 2,000,000.-) represented by two thousand (2,000.-) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,900.-

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, au vingt-et-unième jour de décembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JOHN DEERE CASH MANAGEMENT S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée par acte notarié du 8 juillet 2004 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 957 du 5 octobre 2004, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.957 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis lors.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline Le Cam, Senior Counsel, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les cinq cents (500,-) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de un million cinq cent mille Euro (EUR 1.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille Euro (EUR 500.000,-) à celui de deux millions d'Euro (EUR 2.000.000,-) par émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune.

2. De libérer les nouvelles actions à émettre par incorporation au capital de un million cinq cent mille Euro (EUR 1.500.000,-) à prélever sur les réserves libres et de les allouer aux actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

3. Modification subséquente de l'Article 5.1 des statuts de la Société.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million cinq cent mille Euro (EUR 1.500.000,-) pour le porter de son actuel montant de cinq cent mille Euro (EUR 500.000,-) à deux millions d'Euro (EUR 2.000.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR

1.000,-) chacune et investies des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées par incorporation d'un montant de un million cinq cent mille Euro (EUR 1.500.000,-) prélevé sur les réserves libres.

Les mille cinq cents (1.500,-) actions nouvelles sont allouées aux actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

La preuve de l'existence des réserves libres a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 octobre 2011.

Ce bilan, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit et émis de la Société est fixé à deux millions d'Euro (EUR 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000,-) actions ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.900,

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, C. LE CAM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2011. Relation: LAC/2011/59241. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015437/127.

(120018626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**Hanson Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Hanson Real Estate Lux S.à r.l.)**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 157.607.

Im Jahre zwei tausend zwölf, den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach (Großherzogtum Luxemburg),

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HANSON ASSET MANAGEMENT LTD, gegründet unter den Gesetzen von Großbritannien, eingetragen beim Registrar of Companies for England and Wales unter der Nummer 07199183, mit Gesellschaftssitz in W1K 3SQ London, 26, Mount Row, (Großbritannien),

hier vertreten durch Frau Sophie BATARDY, Angestellte, beruflich ansässig in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 24. Januar 2012,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärte und ersuchte den unterzeichneten Notar Nachstehendes zu beurkunden

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Hanson Real Estate Lux S.à r.l., mit Sitz in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 157.607 (NIN 2010 2445 555) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 10. November 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 349 vom 22. Februar 2011.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt der Gesellschaft HANSON ASSET MANAGEMENT LTD.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, hat nachfolgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Gesellschaftsnamen in HANSON HOLDINGS LUX S.à r.l. umzuwandeln und demzufolge Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet HANSON HOLDINGS LUX S.à r.l..

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Komparentin in deutsch abgefasst ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Komparentin ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der englische Text Vorrang hat.

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienene, handelnd wie eingangs erwähnt, hat dieselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth of January

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The private company limited by shares HANSON ASSET MANAGEMENT LTD, incorporated under the Laws of England, registered at the Registrar of Companies for England and Wales under number 07199183, with its registered office at W1K 3SQ London, 26, Mount Row, (United Kingdom),

here represented by Mrs. Sophie BATARDY, employee, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, by virtue of a proxy given under private seal on January 24, 2012

which proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the private limited company Hanson Real Estate Lux S.à r.l., with registered office at L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 157.607 (NIN 2010 2445 555) has been incorporated by deed of the notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, on the 10th of November 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 349 of February 22, 2011.

That the company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (€ 125.-) each, all attributed to the company HANSON ASSET MANAGEMENT LTD.

The appearing party, represented as said before, has taken the following resolution:

Unique resolution

The sole shareholder decides to change the company's name into HANSON HOLDINGS LUX S.à r.l. and therefore to amend article 4 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 4. The private limited liability company shall exist under the name of HANSON HOLDINGS LUX S.à r.l..

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, who is known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 janvier 2012. Relation: ECH/2012/149. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 02. Februar 2012.

Référence de publication: 2012016617/79.

(120020064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Königinstrasse I S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.908.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 25 janvier 2012 que:

- le siège social de la Société est transféré à partir du 2 janvier 2012 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- l'adresse professionnelle des gérants se trouve désormais au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Erik Van OS

Gérant

Référence de publication: 2012017363/16.

(120021412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Modafo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 95.774.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social d'Esch/Alzette, le 26 janvier 2012 à 14.00 heures .

Les actionnaires de la société 'MODAFO S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) démission et nomination d'administrateurs:

- ratification de la démission de Madame Monique BISCHHEL, de ses fonctions d'administrateur.
- ratification de la démission de Monsieur Paulo Carlos DOMINGUES CARMO, de ses fonctions d'administrateur.
- nomination à la fonction d'administrateur, la société AFIL IMMO S.A., avec siège social à L-4031 Esch-sur-Alzette, 44, rue Zénon Bernard, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 136887, représentée par son administrateur unique Monsieur Antonio José DA FONSECA, né à Resende (Portugal), le 19 mai 1968 et demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx
- nomination à la fonction d'administrateur, la société DF GROUP S.A., avec siège social à L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 85.872, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Antonio José DA FONSECA, né à Resende (Portugal), le 19 mai 1968 et demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx

2) le mandat de l'ancien administrateur est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Antonio José DA FONSECA, né à Resende (Portugal), le 19 mai 1968 et demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx.

3) Le mandat de l'ancien administrateur, des administrateurs nouvellement nommés ainsi que de l'administrateur-délégué, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015 statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Esch/Alzette, le 26 janvier 2012.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2012018418/29.

(120022526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Biz Consult s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6973 Rameldange, 8, am Beiebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 138.305.

Les comptes annuels au 21 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 03/02/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012017139/10.

(120021386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Black & Decker Luxembourg Finance, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012017140/10.

(120021303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 137.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012017142/10.

(120021111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Select SICAV/SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 139.845.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of January;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of the company "Select SICAV/SIF", an investment company established in the form of a "Société d'Investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé" (the "Company"), with registered office in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 139845, incorporated by deed of the notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, on the 1st of July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1789 of the 21st July 2008.

The meeting is presided by Mrs. Jacqueline SIEBENALLER, Director Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Chairman appoints as secretary Mr. Alain THILMANY, Vice President, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The meeting elects as scrutineer Mr. Daniel BREGER, Assistant Vice President, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons, shall remain here annexed to be registered with the minutes;

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by convening notices send to the registered shareholders, containing the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to dissolve and put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator and determination of its powers;
3. Appointment of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as réviseur à la liquidation;
4. Miscellaneous.

IV. That it appears from the attendance list mentioned that out of 195,443.941 shares currently issued, 195,443.941 shares are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting is validly constituted and is therefore authorized to take valid resolutions.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., as liquidator of the Company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144-148 and following of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The general meeting appoints PricewaterhouseCoopers S.à r.l., as réviseur à la liquidation.

There being no further business on the agenda, the Chairman thereupon has closed the Meeting.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English and German, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the officiating notary by their first and last name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendzwoölf, den zwanzigsten Januar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft „Select SICAV/SIF“ eine Investmentgesellschaft gegründet in Form einer „Société d'Investissement à capital variable – Spezialisierter Investment Fonds“ (die „Gesellschaft“), mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 139845, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. Juli 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1789 vom 21. Juli 2008.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Jacqueline SIEBENALLER, "Director", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Alain THILMANY, "Vice President", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Daniel BREGER, „Assistant Vice President“, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Der Vorstand der Versammlung ist somit zusammengestellt und die Vorsitzende erklärt:

I. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die jeweils von ihnen gehaltene Anzahl von Aktien werden in der Anwesenheitsliste verzeichnet. Die von den Anwesenden und dem Notar unterzeichneten Anwesenheitsliste und Stimmrechtsvollmachten verbleiben als Anhang zu dieser Urkunde und werden als Anlage zusammen mit dem Protokoll eingetragen;

II. Dass diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde mittels Einberufungsschreiben zu den Namensinhaber, enthaltend die Tagesordnung.

III. Dass die Versammlung folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung

1. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren;
2. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse;
3. Ernennung von PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. als Wirtschaftsprüfer zuständig für die Erstellung des Liquidationsberichtes;
- 4.- Verschiedenes.

IV. Dass aus der genannten Teilnehmerliste hervor geht, dass von den 195.443,941 gegenwärtig ausgegebenen Aktien, 195.443,941 Aktien in dieser Versammlung anwesend oder vertreten sind und dass somit die Versammlung rechtmäßig zusammengetreten ist und daher berechtigt ist gültige Beschlüsse zu fassen.

Alsdann fasste die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Der Liquidator ist mit den weitgehendsten durch das Gesetz und namentlich durch die Artikel 144 bis 148 über das Handelsgesellschaftsgesetz vom 10. August 1915 vorgesehenen Vollmachten ausgestattet, sogar ohne vorherige Ermächtigung durch die Generalversammlung im Falle wo diese Ermächtigung normalerweise erfordert wäre.

Dritter Beschluss

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg wird einstimmig zum Wirtschaftsprüfer zuständig für die Liquidation ernannt.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat die Vorsitzende darauf die Versammlung geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch und Deutsch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag der Kompartmenten und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, wird die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, unterschrieben die besagten Kompartmenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde.

Signé: J. SIEBENALLER, A. THILMANY, D. BREGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2012. LAC/2012/3866. Reçu douze euros 12,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014970/112.

(120017712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

GARBE Logistic UK 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.285,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.287.

Zu vorgenannter Firma teilen wir Ihnen mit, dass ein Mitglied des Geschäftsführerrates ausscheidet.

Herr Markus Bohne, geb. am 19.10.1969, geschäftsansässig in:

Valentinskamp 18, D-20354 Hamburg

scheidet zum 31.01.2012 als Geschäftsführer der Gesellschaft aus;

Zu neuen Mitgliedern des Geschäftsführerrates werden bestellt:

Herr Jan Dietrich Hempel, geb. am 28.05.1964, geschäftsansässig in:

Am Kaiserkai 62, D-20457 Hamburg,

und

Herr Jan Philipp Daun, geb. am 05.01.1976, geschäftsansässig in:

Am Kaiserkai 62, D-20457 Hamburg,

ab 17.01.2012 als Geschäftsführer;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.01.2012.

Pour avis conforme

Jan Dietrich Hempel / Jan Philipp Daun

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2012018626/24.

(120023078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

BCD Travel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 36.786.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société adoptées le 24 novembre 2011

Il résulte desdites résolutions que:

1. Le mandat de Monsieur Patrick SGANZERLA en tant que commissaire aux comptes de la Société a expiré.

2. Deloitte S.A., une société anonyme du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 24 novembre 2011. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour extrait conforme

Fabio TREVISAN

Mandataire

Référence de publication: 2012017147/19.

(120021314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Record Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 118.963.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 26 janvier 2012 à Luxembourg

Conseil d'Administration

Nomination des mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Albert Roggemans, Head of Record Bank SA, 16 avenue Matisse, B-1140 Evere, Belgique.
- Monsieur Herman Bruyland, Membre du comité de direction Record Bank SA, 16 avenue Matisse, B-1140 Evere, Belgique.
- Monsieur Dominik Geeraerts, Membre du comité de direction Record Bank SA, 16 avenue Matisse, B-1140 Evere, Belgique.

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach pour une période d'un an.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Elise Valentin / Kathleen Carnevali

Référence de publication: 2012018485/23.

(120023019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

BLK BR HY (Luxembourg) Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 42.001,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 165.199.

In the year two thousand and eleven, the thirtieth day of August, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BLK BR HY (Luxembourg) Investments, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 20, Rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the course of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of CAD 42,000.- (the Company). The Company has been incorporated on August 26, 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, in the course of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

BlackRock Funds II - High Yield Bond Portfolio, a company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 55 East 52nd Street, New York, NY 10055, United States of America,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one Canadian Dollar (CAD 1.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of forty-two thousand Canadian Dollars (CAD 42,000.-), represented by forty-two thousand (42,000) shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each to forty-two thousand and one Canadian Dollars (CAD 42,001.-), by way of the issue of one (1) new share of the Company having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by way of a contribution in cash.

3. Subsequent amendment to the article 5.1. of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Citco Luxembourg, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one Canadian Dollar (CAD 1.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of forty-two thousand Canadian Dollars (CAD 42,000.-), represented by forty-two thousand (42,000) shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each to forty-two thousand and one Canadian Dollars (CAD 42,001.-), by way of the issue of one (1) new share of the Company having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one (1) new share having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) and to fully pay up by way of a contribution in cash amounting to two million four hundred thousand and three Canadian Dollars and sixty-three cents (CAD 2.400.003,63.-) to be allocated as follows:

- one Canadian Dollar (CAD 1.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- two million four hundred thousand and two Canadian Dollars and sixty-three cents (CAD 2.400.002,63.-) is allocated to the share premium account of the Company.

The amount of two million four hundred thousand and three Canadian Dollars and sixty-three cents (CAD 2.400.003,63.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The share capital is set at forty-two thousand and one Canadian dollars (CAD 42,001.-), represented by forty-two thousand and one (42,001) shares in registered form, having a nominal value of one Canadian dollar (CAD 1.-) each.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Alter Domus Luxembourg, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand eight hundred euro (€ 2,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le trentième jour du mois d’août, par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de BLK BR HY (Luxembourg) Investments, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 20, Rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d’immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social de CAD 42.000,- (la Société). La Société a été constituée le 26 août 2011 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les Statuts de la Société (les Statuts) n’ont pas été modifiés depuis.

A comparu:

BlackRock Funds II - High Yield Bond Portfolio, une société régie par les lois des Etats-Unis d’Amérique, dont le siège social se situe à 55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis d’Amérique,

représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

L’Associé Unique a requis le notaire instrumentant d’acter que:

I. l’Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital de la Société;

II. l’ordre du jour de l’Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant d’un dollar canadien (CAD 1,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante-deux mille dollars canadiens (CAD 42.000,-), représenté par quarante-deux mille (42.000) parts sociales d’un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, à quarante-deux mille un dollar canadiens (CAD 42.001,-) par l’émission d’une (1) nouvelle part sociale de la Société d’une valeur nominale d’un dollar canadien (CAD 1,-) ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Souscription et libération de l’augmentation de capital telle que mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en numéraire;

3. Modification subséquente de l’article 5.1 des statuts de la Société afin d’y faire figurer l’augmentation du capital social spécifiée au point 1.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d’y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout employé de Citco Luxembourg, chacun agissant individuellement, afin

de procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un dollar canadien (CAD 1,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante-deux mille dollars canadiens (CAD 42.000,-), représenté par quarante-deux mille (42.000) parts sociales d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, à quarante-deux mille un dollar canadiens (CAD 42.001,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de la Société d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit à une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-), et la libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant de deux millions quatre cent mille trois dollars canadiens et soixante-trois cents (CAD 2.400.003,63,-), devant être affecté de la manière suivante:

(i) un montant de un dollar canadien (CAD 1,-) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de deux millions quatre cent mille deux dollars canadiens et soixante-trois cents (CAD 2.400.002,63,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de deux millions quatre cent mille trois dollars canadiens et soixante-trois cents (CAD 2.400.003,63,-) est à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts pour y faire figurer les modifications ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à quarante-deux mille un dollars canadiens (CAD 42.001,-), représenté par quarante-deux mille une (42.001) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) chacune.”

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout employé de Citco Luxembourg, chacun agissant individuellement, afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille huit cents euros (€ 2.800,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 septembre 2011. Relation: EAC/2011/11949. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012014505/159.

(120017340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Beyla Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 144.480.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 3 février 2012

La démission de Monsieur DONATI Régis de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme
BEYLA INVESTMENTS S.A.
Alexis DE BERNARDI
Administrateur

Référence de publication: 2012017148/19.

(120021539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Doosan Heavy Industries European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 125.754.

Veillez prendre note que la société KPMG AUDIT a fusionnée le 3 octobre 2011 avec la société à responsabilité limitée KPMG Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 149133, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, et que cette dernière est désormais le commissaire de la Société.

Luxembourg le 03/02/2012.

Pour avais sincère et conforme
Pour Doosan Heavy Industries European Holdings S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012017200/14.

(120021440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

EPE European Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 166.561.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den neunzehnten Januar.

Vor uns Notar Léonie GRETHEN, mit Amtssitz zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Johann SCHALLERT, Verwalter, wohnhaft in 37, Oferstweg, 6714 Nüziders, Österreich,

Welcher Kompagent, handelnd wie erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „EPE European Private Equity S.A.“ gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg

verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung oder des alleinigen Aktionärs an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,(einunddreißigtausend Euro) eingeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10,-(zehn Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 10.000.000,-(zehn Millionen Euro) festgesetzt, eingeteilt in 1.000.000 (eine Million) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10,-(zehn Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des Weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer beginnend am Datum der Gründung und endend am 19. Januar 2017, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im Besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn und so lange ein Aktionär alle Aktien besitzt, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der kein Aktionär sein muss, welcher von dem alleinigen Aktionär für eine Dauer ernannt wird, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, und der von dem alleinigen Aktionär jederzeit abberufen werden kann.

Wenn und so lange zwei oder mehrere Aktionäre alle Aktien besitzen, wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Brief, Faksimile, Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat kann Dritten oder seinen Mitgliedern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Verwalters des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Wenn und so lange ein Aktionär alle Aktien besitzt, hat dieser alle Befugnisse der Generalversammlung und fasst seine Beschlüsse schriftlich.

Im Falle einer Vielzahl von Aktionären, vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Freitag des Monats April jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der einzige Verwalter oder Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, und ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2013 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung

Die 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien wurden durch den alleinigen Aktionär, Herr Johann SCHALLERT, wohnhaft in Nüziders, Österreich, gezeichnet.

Alle Aktien wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 31.000,- (einunddreißigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise tausendfünfzig Euro (EUR 1.050,-).

Beschlüsse des alleinigen Aktionär

Der vorgenannte alleinige Aktionär, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zum einzigen Verwalter bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, wird ernannt:

Herr Johann SCHALLERT, Verwalter, geboren am 15. August 1959 in Bludenz, Österreich, wohnhaft in 37, Oferstweg, 6714 Nüziders, Österreich,

mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

32447

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, wird ernannt: AUDIEX S.A., mit Sitz in L-1911 Luxemburg, 9, rue du Laboratoire, H.R. Luxemburg B 65469.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an der Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Schallert, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 27. Januar 2012.

Référence de publication: 2012014608/196.

(120017832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Produitsblack Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 13, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 153.181.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix janvier

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Ahmed SLIB, administrateur de sociétés, née à Thionville /Moselle (France), le 24 mai 1971, demeurant à L-3520 Dudelange, 36, rue Saint Martin,

seul associé de PRODUITSBLACK SARL avec siège social à L-1731 Luxembourg, 36, rue de Hesperange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 153 181, constituée suivant acte du notaire Jacques DELVAUX de Luxembourg du 7 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1401 du 8 juillet 2010.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale ext raordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de transférer le siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, la première phrase de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège de la société est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette....."

Troisième résolution

Il fixe l'adresse de la Société à L-4040 Esch-sur-Alzette, 13, rue Xavier Brasseur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Slib et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 18 janvier 2012. Relation EAC/2012/820. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Releveur (Signé): Santioni.

Référence de publication: 2012018475/38.

(120022701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

LBREP II LBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 144.400,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.098.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 16 janvier 2012 que:

A compter du 1^{er} février 2012, Monsieur Michael Denny est remplacé en tant que Gérant de Catégorie A de la Société par Monsieur Christophe Mathieu, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

A partir du 1^{er} février 2012, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Christophe Mathieu
- Madame Corine Frérot

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Michael Tsoulies
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Pour extrait conforme

LBREP II LBP S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012018648/24.

(120022909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

De l'Isle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 37.104.

L'adresse de l'administrateur Monsieur Philippe HOUMAN est désormais la suivante:

Villa no 36, Frond M

The Palm Jumeirah

Dubai

Emirats Arabes Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012017203/14.

(120021395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

VATit (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020205/9.

(120025347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.
